

# OMPI



PCT/R/WG/4/12Add.1

ORIGINAL: anglais

DATE: 8mai2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS  
(UNION DU PCT)

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DU TRAITÉ DE  
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Quatrième session  
Genève, 19 – 23 mai 2003

APPROCHE COMMUNE QUANT À LA QUALITÉ DE LA RECHERCHE  
INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL :

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

*Propositions de l'Office des brevets du Royaume-Uni*

## INTRODUCTION

1. Lors de la huitième session de la Réunion des administrations internationales du PCT (ci-après nommée "le MIA"), tenue à Washington, D.C., du 5 au 9 mai 2003, l'Office des brevets du Royaume-Uni, en tant que coordinateur du groupe de travail en ligne en charge d'établir un cadre relatif à la qualité des travaux, présenté au MIA le rapport initial du dit groupe de travail (voir le document PCT/MIA/8/5, dont le contenu est identique à celui du document PCT/R/WG/4/12). À la suite de cette présentation, l'Office des brevets du Royaume-Uni souhaiterait apporter les modifications suivantes à l'approche commune quant à la qualité, qui figure à l'annexe I du document PCT/R/WG/4/12.

## MODIFICATIONS PROPOSÉES DU PROJET DE CADRE COMMUN

2. Dans la version anglaise, le mot “testing”, au paragraphe 4.g), doit être remplacé par “assessing” afin de donner plus de flexibilité aux administrations pour parvenir à répondre à cette exigence.<sup>1</sup>
3. Le paragraphe 5.d), à l’image du paragraphe 6.d), doit être transféré de la partie relative aux ressources à celle relative à la garantie de la qualité.

4. Le paragraphe 17, qui concerne la deuxième phase des dispositions relatives à l’établissement de rapports, a besoin d’être clarifié afin d’identifier le cadre général d’établissement de rapports. Le paragraphe tel qu’il a été modifié devrait se lire comme suit :

“À la suite de l’établissement du rapport initial au cours de la première phase, chaque administration établirait un rapport annuel qui identifierait l’expérience acquise et les actions mises en œuvre, et qui proposerait des recommandations en fonction de l’évaluation.”

5. Il est primordial que le développement futur de l’approche commune quant à la qualité des travaux effectués dans le cadre du PCT ait une portée aussi large que possible, conformément aux principes de base de la consultation qui a été effectuée pour préparer le rapport du groupe de travail sur la qualité. Un nouveau paragraphe 18 intitulé “Développements futurs” devrait donc être ajouté et son contenu se lirait comme suit : “Le Bureau international devrait soumettre à consultation les propositions portant sur des modifications futures de la présente approche commune avant leur adoption.”

*6. Le groupe de travail est invité à examiner les propositions contenues dans les paragraphes 2 à 5.*

[Fin du document]

---

<sup>1</sup>Ne concerne pas la version française.